



Département d'informatique
IMN 119 – Acquisition des médias numériques
Plan d'activité pédagogique
 Automne 2026

Enseignant Kyle Ross

Courriel : kyle.ross@usherbrooke.ca

Local :

Téléphone :

Disponibilités : Par Teams (kyle.ross@usherbrooke.ca).

Site web du cours : MS Teams

Horaire	Exposé magistral :	Lundi	15 h 30 à 17 h 20	salle D3-2033
	Exercices/laboratoires :	Lundi	18 h 30 à 19 h 20	salle D4-1017

Description officielle de l'activité pédagogique¹

Cibles de formation : Connaître les principes à la base de l'acquisition de différents médias numériques ; comprendre l'influence du mode d'acquisition sur le traitement, le stockage, l'interactivité et la visualisation des médias numériques.

Contenu : Formation des médias numériques : source, scène, milieu, capteur. Présentation et fonctionnement des principaux types de capteurs. Acquisition et visualisation des médias numériques : images, vidéos, sons, documents, échantillonnage et quantification. Approches de capture pour l'interactivité et les jeux vidéos.

Crédits 2

Organisation 2.0 heures d'exposé magistral par semaine
 1.0 heure d'exercices par semaine
 3.0 heures de travail personnel par semaine

Particularités Aucune

¹<https://www.usherbrooke.ca/admission/fiches-cours/imn119>

1 Présentation

Cette section présente les cibles de formation spécifiques et le contenu détaillé de l'activité pédagogique. Cette section, non modifiable sans l'approbation du comité de programme du Département d'informatique, constitue la version officielle.

1.1 Mise en contexte

L'activité pédagogique IMN119 - Acquisition des médias numériques est la première des activités consacrées essentiellement à l'image et aux médias numériques. Elle est une introduction au domaine qu'est la science de l'image et des médias numériques.

1.2 Cibles de formation spécifiques

Connaître les principes à la base de l'acquisition de différents médias numériques; comprendre l'influence du mode d'acquisition sur le traitement, le stockage et la visualisation des médias numériques. De façon plus précise, à la fin de cette activité pédagogique, l'étudiante ou l'étudiant sera capable :

1. de comprendre la nature physique du son et de la lumière;
2. de comprendre les composantes d'une onde harmonique;
3. d'expliquer les phénomènes propres à la perception humaine du son et de la lumière;
4. de décortiquer le passage de l'analogique au numérique;
5. de saisir l'importance de la périodicité et la décomposition spectrale d'un signal numérique;
6. de comprendre la nature du signal audio;
7. de comprendre et expliquer différents phénomènes impliqués dans différentes modalités de capture d'images;
8. de comprendre différentes modalités d'affichage vidéo et de diffusion sonore;
9. d'avoir un aperçu des modalités d'acquisition et de rendu propres à l'interactivité et au jeu vidéo.

1.3 Contenu détaillé

Thème	Contenu	Nbr. d'heures	Objectifs
1	Introduction : acquisition VS synthèse; utilisation des médias numériques; transfert technologique provenant du divertissement (JV, effets spéciaux, ...).	1	1
2	Ondes : caractérisation physique, onde harmonique	1	2 et 5
3	Son : ondes acoustiques, phénomènes acoustiques.	2	1 et 2
4	Lumière : optique géométrique; optique ondulatoire, onde électromagnétique, phénomènes optiques	2	1 et 2
5	Ouïe : physiologie de l'oreille, champ d'audibilité, perception tridimensionnelle.	2	1, 3 et 5
6	Vue : physiologie de l'oeil, photorécepteurs, colorimétrie, vision de la couleur, vision tridimensionnelle.	2	1, 3 et 5
7	Acquisition du son : microphones : réponse fréquentielle, dynamique, à condensateur, magnétique. Capteurs analogiques, captation du son 3D. historique.	1	1 et 6
8	Signaux numériques : passage de l'analogique au numérique, historique, représentation fréquentielle, numérisation, échantillonnage, quantification; représentation informatique (interne, mémoire, sur disque, opérations points à points).	3	4, 5, 6 et 7

Thème	Contenu	Nbr. d'heures	Objectifs
9	Formation et acquisition d'image optique : formation géométrique (types de projection, caméra à sténopé) ; formation optique (ouverture, distance focale, lentille mince, profondeur de champ, ouverture relative, distorsions) ; radiométrie (réflectance, effet du milieu, irradiance, sensibilité du capteur, correction gamma) ; capteurs (historique, pellicule argentique, magnétique, CCD, CMOS, couleur, filtre Bayer et dématricage) ; bruit (sources, correction ou compensation) ; autres (objectif télécentrique, capteur stéréoscopique, imagerie panoramique) ; dynamique (imagerie à grande étendue dynamique, HDR).	4	4, 5, 7
10	Rendu sonore : fonctionnement des hauts-parleurs, rendu stéréoscopique, binaural, ambiophonique, réponse fréquentielle.	1	3 et 8
11	Rendu visuel : contraste, réponse spectrale, résolution, luminosité, fréquence de rafraîchissement, temps de réponse, écran cathodique, LCD, Oled, projecteurs, imprimantes, rétroprojection, rendu HDR, rendu 3D (lunettes, projection, écran dynamique).	3	3 et 8
12	Interaction et jeu vidéo : son dynamique, caméra de profondeur, capteur de mouvement, capteurs mixtes, haptique, capteurs de position, environnements immersifs (lunettes, voûte).	4	3, 7, 8 et 9

2 Organisation

Cette section propre à l'approche pédagogique de chaque enseignante ou enseignant présente la méthode pédagogique, le calendrier, le barème et la procédure d'évaluation ainsi que l'échéancier des travaux. Cette section doit être cohérente avec le contenu de la section précédente.

2.1 Méthode pédagogique

Chaque semaine, le cours comprend une séance magistrale de deux heures consacrée à la présentation des notions théoriques, ainsi qu'une période d'une heure dédiée à l'apprentissage et à la mise en pratique du langage Python dans le contexte du cours.

L'évaluation des apprentissages repose sur les éléments suivants :

- trois devoirs réalisés en langage Python ;
- un examen de mi-session ;
- un examen de fin de session.

2.2 Calendrier

Semaine	Commençant le	Thème	Travaux pratiques
1	2026-08-31	1	
2	2026-09-07	Fête du travail	
3	2026-09-14	2 et 8	Énoncé TP1
4	2026-09-21	3 et 10	
5	2026-09-28	5	Remise TP1 / Énoncé TP2
6	2026-10-05	Élections provinciales	
7	2026-10-12	Action de grâces	
8	2026-10-19	Semaine des examens périodiques	
9	2026-10-26	Relâche	
10	2026-11-02	7	Remise TP2
11	2026-11-09	4	
12	2026-11-16	9	Énoncé TP3
13	2026-11-23	11	
14	2026-11-30	6	
15	2026-12-07	12	Remise TP3
16	2026-12-14	Révision	
17	2026-12-21	Semaine des examens finals	

2.3 Évaluation

Type de l'évaluation	Pondération	Utilisation des IAG ¹
Devoirs (3)	35 %	Interdite 
Examen intra	30 %	Interdite 
Examen final	35 %	Interdite 

¹ Référez-vous à la page « Balises d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative » à la fin du document.

Lorsqu'une personne étudiante ou une équipe prévoit ne pas pouvoir remettre un travail à la date prévue pour une raison valable, elle doit en informer l'enseignant avant l'échéance. La situation sera alors évaluée afin de convenir, s'il y a lieu, d'une nouvelle date de remise. Tout travail remis après la date ainsi convenue recevra la note de zéro.

Les travaux doivent respecter l'ensemble des consignes et des exigences précisées dans leur énoncé.

Les devoirs privilégient la réalisation d'exercices concrets et le développement de compétences pratiques plutôt que la mémorisation de connaissances théoriques.

2.3.1 Qualité de la langue et de la présentation

Conformément à l'article 17 du Règlement facultaire d'évaluations des apprentissages² l'enseignante ou l'enseignant peut retourner à l'étudiante ou à l'étudiant tout travail non conforme aux exigences quant à la qualité de la langue et aux normes de présentation.

2.3.2 Plagiat

Le plagiat consiste à utiliser des résultats obtenus par d'autres personnes afin de les faire passer pour sien et dans le dessein de tromper l'enseignante ou l'enseignant. Vous trouverez en annexe un document d'information relatif à l'intégrité intellectuelle qui fait état de l'article 9.4.1 du Règlement des études³. Lors de la correction de tout travail individuel ou de groupe une attention spéciale sera portée au plagiat. Si une preuve de plagiat est attestée, elle sera traitée en conformité, entre autres, avec l'article 9.4.1 du Règlement des études de l'Université de Sherbrooke. L'étudiante ou l'étudiant peut s'exposer à de graves sanctions qui peuvent être soit l'attribution de la note E ou de la note zéro (0) pour un travail, un examen ou une activité évaluée, soit de reprendre un travail, un examen ou une activité pédagogique. Tout travail suspecté de plagiat sera transmis au Secrétaire de la Faculté des sciences. Ceci n'indique pas que vous n'avez pas le droit de coopérer entre deux équipes, tant que la rédaction finale des documents et la création du programme restent le fait de votre équipe. En cas de doute de plagiat, l'enseignante ou l'enseignant peut demander à l'équipe d'expliquer les notions ou le fonctionnement du code qu'elle ou qu'il considère comme étant plagié. En cas d'incertitude, ne pas hésiter à demander conseil et assistance à l'enseignante ou l'enseignant afin d'éviter toute situation délicate par la suite.

2.4 Échéancier des travaux

Évaluation	Pondération	Date de remise
TP1	10 %	Semaine du 28 septembre
TP2	10 %	Semaine du 2 novembre
TP3	15 %	Semaine du 7 décembre

²https://www.usherbrooke.ca/sciences/fileadmin/sites/sciences/documents/Etudiants_actuels/Informations_academiques_et_reglements/2017-10-27_Reglement_facultaire_-_evaluation_des_apprentissages.pdf

³<https://www.usherbrooke.ca/registraire/droits-et-responsabilites/reglement-des-etudes/>

2.5 Utilisation d'appareils électroniques et du courriel

Selon le règlement complémentaire des études, section 4.2.3⁴, l'utilisation d'ordinateurs, de cellulaires ou de tablettes pendant une prestation est interdite à condition que leur usage soit explicitement permise dans le plan de cours.

Dans ce cours, l'usage de téléphones cellulaires, de tablettes ou d'ordinateurs est autorisé. Cette permission peut être retirée en tout temps si leur usage entraîne des abus.

Tel qu'indiqué dans le règlement universitaire des études, section 4.2.3⁵, toute utilisation d'appareils de captation de la voix ou de l'image exige la permission de la personne enseignante.

Note : Je réponds aux questions posées par courriel à l'extérieur des périodes de cours.

3 Matériel nécessaire pour l'activité pédagogique

Aucun matériel obligatoire

4 Références

- [1] BEAUCHAMP, JAMES W : *Analysis, synthesis, and perception of musical sounds*. Springer, 2007.
- [2] GOLDSTEIN, E BRUCE : *Blackwell handbook of sensation and perception*. John Wiley & Sons, 2008.
- [3] GONZALEZ, RAFAEL C AND WOODS, RICHARD E : *Digital Image Processing*, Hoboken. NJ : *Pearson*, 2018.
- [4] HUANG, YITENG ARDEN AND BENESTY, JACOB : *Audio signal processing for next-generation multimedia communication systems*. Springer Science & Business Media, 2007.
- [5] SMITH, D. : *Digital Signal Processing for Complete Idiots*. Amazon Digital Services LLC - KDP Print US, 2019.
- [6] STOCKMAN, GEORGE AND SHAPIRO, LINDA G : *Computer vision*. Prentice Hall PTR, 2001.
- [7] VETTERLI, MARTIN AND KOVAČEVIĆ, JELENA AND GOYAL, VIVEK K : *Foundations of signal processing*. Cambridge University Press, 2014.

⁴https://www.usherbrooke.ca/sciences/fileadmin/sites/sciences/documents/Etudiants_actuels/Informations_academiques_et_reglements/Sciences_Reglement_complementaire.pdf

⁵<https://www.usherbrooke.ca/registraire/droits-et-responsabilites/reglement-des-etudes/>

Délits relatifs aux études

Extrait du règlement des études (Règlement 2575-009)

Sont notamment considérés comme un délit relatif aux études les faits suivants :

- a) commettre un plagiat, soit faire passer ou tenter de faire passer pour sien, dans une production évaluée, le travail d'une autre personne, des passages ou idées tirés de l'œuvre d'autrui ou du contenu, de toute forme, généré par un système d'intelligence artificielle (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source et la référence adéquate);
- b) commettre un autoplagiat, soit soumettre, sans autorisation préalable, une même production, en tout ou en partie, à plus d'une activité pédagogique ou dans une même activité pédagogique (notamment en cas de reprise);
- c) usurper l'identité d'une autre personne ou procéder à une substitution de personne lors d'une production évaluée ou de toute autre prestation obligatoire;
- d) fournir ou obtenir toute forme d'aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle (incluant l'assistance provenant d'un système d'intelligence artificielle), pour une production faisant l'objet d'une évaluation;
- e) obtenir par vol ou toute autre manœuvre frauduleuse, posséder ou utiliser du matériel non autorisé de toute forme (incluant le matériel numérique et celui généré par un système d'intelligence artificielle) avant ou pendant une production faisant l'objet d'une évaluation;
- f) copier, contrefaire ou falsifier un document pour l'évaluation d'une activité pédagogique;
- k) posséder ou avoir à sa portée un appareil électronique ou numérique interdit durant une activité d'évaluation;

[...]

Un [guide sur l'intégrité intellectuelle](#) vous est rendu disponible par le service des bibliothèques et des archives de l'Université de Sherbrooke, afin de bien comprendre les différents délits et ainsi éviter d'être aux prises avec un dossier disciplinaire et une ou des sanctions.

Les mesures pouvant être imposées à titre de sanctions disciplinaires sont les suivantes :

- a) la réprimande simple ou sévère consignée au dossier étudiant pour la période fixée par l'autorité disciplinaire ou à défaut, définitivement. En cas de réprimande fixée pour une période déterminée, la décision rendue demeure au dossier de la personne aux seules fins d'attester de l'existence du délit en cas de récidive;
- b) l'obligation de reprendre une production ou une activité pédagogique, dont la note pourra être établie en tenant compte du délit survenu antérieurement;
- c) la diminution de la note ou l'attribution de la note E ou 0;

[...]

Balises d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative

Autorisés ou pas dans les situations d'apprentissage et d'évaluation ?

NIVEAU 0

NIVEAU 1

NIVEAU 2

NIVEAU 3

NIVEAU 4

L'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative (IAg) est limitée, voire complètement interdite parce que la personne enseignante considère que l'usage de ces outils nuit au développement de compétences essentielles. Ces compétences peuvent être disciplinaires, comme elles peuvent être d'ordre méthodologique, rédactionnel ou informationnel. Considérant que l'utilisation des IAg requiert un esprit critique, il peut s'agir d'une situation d'apprentissage ou d'évaluation sans IAg qui vise à développer celui-ci.

Dans ces situations, **la personne étudiante produit le travail.**

L'utilisation prononcée des IAg est permise parce que la personne enseignante considère que les personnes étudiantes sont en mesure d'exercer un esprit critique et sont capables de juger de la qualité des contenus produits par les IAg. Ou encore, l'utilisation est encouragée parce que la situation d'apprentissage ou d'évaluation proposée contribue à développer leur esprit critique.

Dans ces situations, l'IAg produit le travail préliminaire, alors que **la personne étudiante s'assure de sa qualité en l'améliorant.**



Utilisation interdite

Le **NIVEAU 0** signifie que l'**utilisation est interdite**.

Ceci signifie que si la personne enseignante a un motif de croire qu'il y a eu l'utilisation d'une IAg dans une situation d'évaluation, elle doit dénoncer les faits auprès de la personne responsable des dossiers disciplinaires universitaires. Il s'agit d'un délit relatif aux études tel que stipulé dans le [Règlement des études](#).



Utilisation limitée

Le **NIVEAU 1 D'UTILISATION** signifie que l'**utilisation est autorisée uniquement pour assister l'apprentissage dans le domaine disciplinaire ou des langues**.

Dans ce contexte, la personne étudiante **est tenue de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite** selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation peut être considérée comme un délit. Par exemple :

Domaine disciplinaire :

- S'inspirer
- Générer des idées
- Explorer un sujet pour mieux le comprendre
- Générer du matériel pour apprendre

Domaine des langues :

- Identifier ses erreurs et se les faire expliquer
- Reformuler un texte
- Générer un plan pour aider à structurer un texte
- Traduire un texte



Utilisation guidée

Le **NIVEAU 2 D'UTILISATION** signifie que l'**utilisation est autorisée pour améliorer un travail produit par la personne étudiante**.

Dans ce contexte, la personne étudiante **est tenue de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite** selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation est considérée comme un délit. Par exemple :

- Analyser des contenus
- Obtenir une rétroaction
- Évaluer la qualité de son travail à partir de critères
- Demander à être confronté relativement à ses idées, à sa démarche
- Diriger les processus de résolution de problèmes



Utilisation balisée

Le **NIVEAU 3 D'UTILISATION** signifie que l'**utilisation est autorisée pour produire un travail qui sera amélioré**.

Dans ce contexte, la personne étudiante **est tenue de citer selon les normes¹ le contenu généré par l'IAg ou de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite** selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation est considérée comme un délit. Par exemple :

- Résumer ou rédiger des parties d'un texte
- Générer un texte ou un modèle d'une production et l'adapter
- Réaliser des calculs mathématiques
- Produire du code informatique
- Résoudre des problèmes complexes
- Répondre à une question
- Générer des images, ou autres contenus multimédias



Utilisation libre

Le **NIVEAU 4 D'UTILISATION** signifie qu'**aucune restriction spécifique n'est imposée**.

Dans ce contexte, la personne étudiante **est tenue de citer selon les normes¹ le contenu généré par l'IAg ou de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite** selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation est considérée comme un délit.

Ce niveau inclut tout ce qui précède, de l'exploration à la production, ainsi que toute autre tâche particulière jugée complexe.

À considérer avant l'utilisation d'outils d'intelligence artificielles génératives

Si, en tant que personne étudiante envisagez d'utiliser un outil d'intelligence artificielle générative (IAG) lorsque l'évaluation autorise les niveaux 1 à 4 d'utilisation mentionnés précédemment.

Dans ce cas, gardez à l'esprit les éléments clés suivants.

- Vous assumez la responsabilité de tout le contenu produit, avec ou sans IAG, et intégré à votre production.
- Les produits des outils d'IAG peuvent très souvent comporter **des erreurs ou des faussetés** (hallucinations) : on doit donc impérativement valider tout contenu généré par ces outils.
- Dans l'état actuel de la Loi sur le droit d'auteur du Canada, les **productions faites par l'IAG sont du domaine public**, puisque les outils d'IAG ne sont pas reconnus comme des auteurs au sens de la Loi et que les contenus générés ne répondent pas aux critères d'une œuvre protégée, notamment aux critères d'originalité.
- L'entreprise qui fournit le service pourrait émettre certaines exigences dans ses conditions d'utilisation. Comme l'algorithme et le code informatique appartiennent à l'entreprise qui les a développés, nous devons tenir compte de ces conditions. Celles-ci pourraient également fournir des précisions relatives à la **réutilisation des données soumises (confidentialité)**.

Comment déclarer l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative

Dans l'esprit d'une conduite intègre et responsable, vous devez TOUJOURS mentionner de façon explicite toute utilisation de l'intelligence artificielle, conformément au Règlement des études (9.4.1 Délits relatifs aux études). De plus, à des fins pédagogiques, il est recommandé de toujours intégrer à la production les requêtes, de même que les réponses intégrales générées par les outils d'IAG. Celles-ci pourront être intégrées directement dans le corps du texte ou en note de bas de page. Les réponses longues pourraient être insérées en annexe de votre document ou dans des documents supplémentaires, selon les directives de la personne enseignante.

L'utilisation de ces deux documents s'avèrera utile, ils se trouvent sous licence libre, donc vous pouvez utiliser les tableaux et les adapter selon votre besoin:

1. Modèle de citation : Ce formulaire, à remplir par l'enseignant, donne un exemple aux étudiants de citation de l'IAG dans la réalisation d'un travail évalué ou non.
2. Déclaration d'usage : Ce formulaire, à remplir par les étudiants, doit être remis avec une réalisation afin de déclarer l'usage de l'IAG dans la réalisation, qu'elle soit évaluée ou non.

Référence

La Faculté des sciences tient à remercier le SSF pour la production des documents.

- Cabana, M. et Côté, J.-A. (2024). Balises d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative. Service de soutien à la formation, Université de Sherbrooke. Sous licence [CC BY 4.0](#).
- Cabana, M. et Beaudet, M. (2024). Directives de déclaration de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans une production étudiante. Service de soutien à la formation, Université de Sherbrooke. Sous licence [CC BY 4.0](#).
- Cabana, M. (2024). Formulaire de déclaration de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans une production étudiante. Service de soutien à la formation, Université de Sherbrooke. Sous licence [CC BY 4.0](#).